

Délibération n° 2019-04-07

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 26 septembre 2019

Objet

 Adaptation du
 tableau des effectifs

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

19 septembre 2019

**Date d'affichage du
 compte rendu**

04 octobre 2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125

Présents : 92

Votants : 96

Pour : 96

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danièle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)	CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves	COSTON David	
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)		GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		
GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre	GUILLAUME Julien
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien		JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	PELOU Michel
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETEILH Sandra
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à BOURG François ; JAMON Marc à BARRÉ Annick ; SALVINI Luc à ALETON Danielle ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François.

Absents représentés (5) : ESBELIN Nicole ; CONTOUX Michel ; FRADIN Guy ; LETELLIER Josiane ; CHANIMBAUD Lionel.

Absents (29) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; CHEYNOUX Gérard ; CODRON Maryse ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DRUELLE Jean-Claude ; FRAISSE Pierre-Luc ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GRÉGOIRE Nathalie ; HERCEGFI Serge ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MONIET-FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics et qu'il appartient ainsi au Conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que la présente adaptation du tableau des effectifs prend en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services et notamment :

- ✓ la création pour l'ensemble des services des postes non permanents nécessaires pour assurer les accroissements temporaires d'activité tel que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ pour la Direction Générale des services :
 - la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour l'emploi de responsable du service eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement pour préparer la structuration de l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 01 janvier 2020 ;
- ✓ pour les autres Directions :
 - la création ou la transformation de postes permanents en lien avec les procédures de recrutements sur des emplois vacants engagés au cours des dernières semaines ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs est présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des éléments ci-dessus évoqués et ci-annexés, et :

- de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des éléments ci-dessus évoqués ;
- de procéder à la création des postes permanents définis en annexe ;
- de procéder à la suppression des postes permanents définis en annexe ;
- de procéder à la création des postes non permanents définis en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 02/10/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 02/10/2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20190926-DEL_2019_04_07-DE